*Le texte en rouge donne des indications sur les choses à « compléter – laisser – retirer – choisir » qui elles sont en bleu*

*Si des articles sont supprimés car inutiles, ne pas changer les numéros des articles car la numérotation est en lien avec les IC types.*

***Le texte en rouge est à effacer***

# Prescription de la FFVoile :

# Pour les compétitions de grade 4 et 5, l’utilisation des avis de course et des instructions de course types intégrant les spécificités de la compétition est obligatoire. Cette utilisation est recommandée pour les compétitions de grades supérieurs.

# Les compétitions de grade 4 pourront déroger à cette obligation, après accord écrit de la FFVoile, obtenu avant la publication de l’avis de course.

# Pour les compétitions de grade 5, la publication des instructions de course types sera considéré comme suffisant pour l’application de la règle 25.1.

**INSTRUCTIONS DE COURSE**

 **VOILE LEGERE 2025 – 2028**

**REGATE INTERLIGUE COUPE VNO RIVIERE**

**Le 11 Octobre 2025**

CV Boucle de Seine

Montesson

GRADE 5A

*La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu’un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1.*

*La mention [DP] dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.*

**1. REGLES**

1.1 L’épreuve est régie par les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile.*

1.3 Les manifestations sportives sont avant tout un espace d’échanges et de partage accessible à toutes et à tous. A ce titre, il est demandé aux concurrents, aux concurrentes, aux accompagnateurs et aux accompagnatrices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l’eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l’origine, du genre ou de l’orientation sexuelle des autres participants, participantes, accompagnateurs ou accompagnatrices.  Un concurrent, une concurrente, un accompagnateur ou une accompagnatrice qui ne respecterait pas ces principes pourra être pénalisé selon la RCV 2 ou 69.

**2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE**

##### 2.1 Toute modification aux IC sera affichée au plus tard 2 heures avant le signal d’avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

**3. COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS**

##### 3.1 Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d’information dont l’emplacement est sur le mur du club-house

**4. CODE DE CONDUITE [DP] [NP]**

4.1 Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.

##### 5. SIGNAUX FAITS A TERRE

##### 5.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé à la cabine du Jury

##### 5.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé, le signal d’avertissement ne pourra pas être fait moins de 10 minutes après l’affalé de l’Aperçu (ceci modifie Signaux de course).

**6. PROGRAMME DES COURSES**

6.1 Dates des courses :

|  |  |
| --- | --- |
| Date | Classe |
| ***Samedi 11 octobre*** | ***VNO*** |

6.2 L’heure prévue pour le signal d’avertissement de la première course chaque jour est **14h00**.

6.3 Pour prévenir les bateaux qu’une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé cinq minutes au moins avant l’envoi du signal d’avertissement.

**7. PAVILLONS DE CLASSE**

Le pavillons de classe est VNO

**8. ZONES DE COURSE**

L’emplacement des zones de course est défini en **annexe** ZONES DE COURSE.

**9. LES PARCOURS**

9.1 Les parcours sont décrits en **annexe** PARCOURS en incluant les angles approximatifs entre les bords de parcours, l’ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée ainsi que la longueur indicative des parcours.

9.2 Au plus tard au signal d’avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer, et, si nécessaire, le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours. Le signal définissant le parcours à effectuer est un panneau numérique et une flèche indiquant le sens **.**

**10. MARQUES : Sur tableau d’affichage devant le club house**

10.1

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Départ | Parcours | Dégagement | Changement de parcours | Arrivée |
| Description | Description | Description | Description | Description |

10.2 Un bateau du comité de course signalant un changement d’un bord du parcours est une marque.

**11. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES**

Les zones considérées comme des obstacles sont précisées en **Annexe** ZONES DE COURSE.

**12. LE DEPART**

12.1La ligne de départ sera entre la cabine du jury arborant un pavillon orange et **la bouée arborant un pavillon orange sur le bateau viseur à l’extrémité bâbord** Ou au choix **le côté parcours de la marque de départ à l’extrémité bâbord**.

12.3 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 4 minutes après son signal de départ sera classé DNS sans instruction (ceci modifie les RCV A5.1 et A5.2).

**13. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS**

13.1 Pour changer le bord suivant du parcours, le comité de course mouillera une nouvelle marque (ou déplacera la ligne d’arrivée) et enlèvera la marque d’origine aussitôt que possible. Quand lors d’un changement ultérieur, une nouvelle marque est remplacée, elle sera remplacée par une marque d’origine.

13.2 Sauf à une porte, les bateaux doivent passer entre le bateau du comité de course signalant le changement du bord suivant et la marque la plus proche, en laissant celle-ci du côté requis (ceci modifie la RCV 28.1).

**14. L’ARRIVEE**

La ligne d’arrivée sera entre la cabine du jury arborant un pavillon bleu et le côté parcours de la marque d’arrivée.

**15. SYSTEME DE PENALITE**

15.1 Pour**nom des classes**,la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour. (supprimer si non utilisé)

15.2 L’annexe P s’applique,modifiée comme suit : (supprimer si non utilisé)

15.2.1 Pour **nom des classes**,la RCV P2.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

15.2.2 La RCV P2.3 ne s’applique pas et la RCV P2.2 s’applique à toute pénalité après la première.

**16. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES**

16.1 Les temps sont les suivants :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Classe | Temps cible | Temps limite pour finir pour le 1er  |
| **VNO** | **30 minutes** | **50 minutes** |

16.2 Les bateaux ne finissant pas **20 minutes** après le premier bateau ayant effectué le parcours et fini seront classés DNF (ceci modifie les RCV 35, A5.1 et A5.2)

16.3 Le non-respect du temps cible ne sera pas un motif de réparation (ceci modifie la RCV 61.1(a)).

##### 17. DEMANDES D’INSTRUCTION

17.1 Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de **20** minutes (temps par défaut à modifier le cas échéant) après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu’il n’y aurait plus de course ce jour, selon ce qui est le plus tard. L’heure sera affichée sur le tableau officiel d’information.

17.2 Les formulaires de demandes d’instruction sont disponibles au secrétariat du jury situé emplacement.

17.3 Des avis seront affichés au plus tard 30 minutes (temps par défaut à modifier le cas échéant) après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury situé emplacement. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d’information.

##### 17.4 Une liste des bateaux qui ont été pénalisés selon l’annexe P pour avoir enfreint la RCV 42 sera affichée. (supprimer si non utilisé)

**18 CLASSEMENT**

18.1 **2** courses doivent être validées pour valider la compétition.

18.2 Courses retirées

(a) Quand moins de **quatre** courses ont été validées, le classement général d’un bateau sera le total des scores de ses courses.

(c) Quand **quatre** courses ou plus ont été validées, le classement général d’un bateau sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais scores.

## **19 REGLES DE SECURITE**

19.1 **Règles de sécurité propres à la navigation sur la Seine. Les navires de commerce, péniches, barges etc ont priorité sur les navires de plaisance ; en conséquences, les voiliers devront s’écarter de leur route, perpendiculairement par tous les moyens. Dans tous les cas la règle 42 ne s’applique pas. Les péniches sont précédés d’un canot de sécurité du Club; tout passage entre la péniche et le canot de sécurité et tout équipage qui n’obtempèrerait pas aux ordres de sécurité du canot entrainerait la disqualification immédiate du voilier pour la régate.**

19.2 *[DP] [NP]* Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible*.*

##### 20. REMPLACEMENT DE CONCURRENTS OU D’EQUIPEMENT

##### 20.1 *[DP]* Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l’approbation écrite préalable du comité de course ou du jury.

##### 20.2 *[DP]* Le remplacement d’équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l’approbation du comité technique ou du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

## **21. CONTROLES DE JAUGE ET D’EQUIPEMENT**

## 21.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux instructions de course.

## 21.2 *[DP]* Sur l’eau, un membre du comité technique peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.

## **22. BATEAUX OFFICIELS**

## Les bateaux officiels sont identifiés description identification.

## **23. ACCOMPAGNATEURS**

23.1 *[DP] [NP]* Les accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu’à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.

23.2 *[DP] [NP]* Les bateaux accompagnateurs doivent être identifiés description identification supprimer si non utilisé

23.3 La règlementation des conditions d’intervention des accompagnateurs sur les compétitions de la FFVoile s’appliquera.

23.4 [DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent avoir à bord :

-       Des gilets de sauvetage norme CE (mini 50N) portés en permanence par toutes les personnes à bord

-        Une VHF

-        Un couteau

-        Une ancre et une ligne de mouillage adaptée

-        Un bout de remorquage flottant de 10mm de diamètre et de 15m de long

-        Un dispositif de coupe circuit en cas de chute qui doit être connecté au pilote tant que le moteur est en marche.

Les pilotes des bateaux accompagnateurs doivent se conformer à toute demande des arbitres ou des représentants de l’autorité organisatrice, particulièrement celles concernant l’assistance.

Les bateaux accompagnateurs doivent respecter les règles de navigation en vigueur localement, en particulier le respect des limitations de vitesse dans les différentes zones.

**24. EVACUATION DES DETRITUS**

 Les détritus peuvent être placés à bord des bateaux officiels ou accompagnateurs.

**25 EMPLACEMENTS**

*[DP]* Les bateaux doivent être maintenus à la place qui leur a été attribuée quand ils se trouvent dans le ***parc à bateaux / port.***

## **26. PRIX**

## Des prix seront distribués [***description prix***]. (reprendre l’avis de course, si différence le signaler

**Arbitres désignés :**

## Président du comité de course : Louis Le DENMAT

## Président du jury : à définir

**ANNEXE ZONES DE COURSE**

**

**ANNEXE PARCOURS**

Description des parcours incluant les angles approximatifs entre les bords,

l’ordre de passage des marques et leur côté requis.